



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

Dossier d'Inscription

Service Accompagnement / Transport

BÉNÉFICIAIRE

Nom* : **Prénom***

Date de naissance* :

Adresse principale* :

.....

.....

Code accès au logement* :

Adresse secondaire* :

.....

.....

Téléphone fixe* : **Téléphone portable*** :

Difficultés du quotidien* :

.....

.....

Situation de dépendance et/ou de handicap avec reconnaissance* :

☐ d'un G.I.R. ☐ 4 ☐ 3 ☐ 2 ☐ 1 (fournir la notification A.P.A)

☐ d'un taux d'incapacité à 80 % de la M.D.P.H. (fournir la notification M.D.P.H)

☐ d'une dépendance passagère due à un accident ou une intervention médicale (fournir un certificat médical)

Je bénéficie de* :

☐ Aide à domicile par le biais :

☐ du prestataire :

☐ des Chèques Emploi Service :

Durée et fréquence des interventions :h ;X / semaine*

☐ Plateau-repas

☐ Télé-Assistance

Médecin traitant* :

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Personne 1 (obligatoire)* :

Nom* : Prénom* :

Lien avec le bénéficiaire* :

Adresse principale* :

.....

.....

Téléphone fixe* : Téléphone portable* :

Personne 2 :

Nom* : Prénom* :

Lien avec le bénéficiaire* :

Adresse principale* :

.....

.....

Téléphone fixe* : Téléphone portable* :

AUTORISATION D'UTILISATION DE DONNÉES COLLECTÉES POUR L'ENVOI D'INFORMATIONS RELATIVES AUX MISSIONS DU C.C.A.S.*

- ☐ Autorise le Centre Communal d'Action Sociale à utiliser mon numéro de téléphone et/ou mon adresse mail pour l'envoi d'informations relatives à ses missions.
- ☐ N'autorise pas le Centre Communal d'Action Sociale à utiliser mon numéro de téléphone et/ou mon adresse mail pour l'envoi d'informations relatives à ses missions.

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIÉE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE*

- ☐ Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais ; ceci, sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée.
- ☐ N'autorise pas la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais.
- ☐ Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

UTILISATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

↘ Quel est l'organisme qui traite les données ?

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures, qui s'engage à ce que la collecte et le traitement de ces données à caractère personnel soient conformes à la loi et au règlement. La base légale de traitement est soit une obligation légale, soit l'exécution d'une mission d'intérêt public.*

↘ A quoi vont servir ces données ?

A l'inscription à une activité ou la mise en place d'un dispositif proposés par le C.C.A.S ; à l'attribution de prestations sociales ; à la mise en œuvre d'un accompagnement social.

↘ Quelles sont les données qui vont être collectées ?

Des informations sur votre identité et sur votre situation familiale, financière ou personnelle, en fonction de la nature de votre demande.

↘ Ces données sont-elles obligatoires ?

Elles sont obligatoires pour le traitement de votre demande. En cas de refus la demande ne pourra pas être traitée.

↘ A qui sont destinées ces données ?

A l'usage exclusif des services qui traitent votre demande et, si nécessaire, aux organismes habilités (C.A.F. , Caisses de Retraite, Département, ...).

↘ Combien de temps sont conservées vos données ?

A l'issue de l'accompagnement :

- les données sont conservées 5 ans avant leur destruction conformément aux règles d'archivage ;
- les données sont conservées 10 ans avant leur destruction lors d'une prise en charge par le C.C.A.S.

🔍 Quels sont vos droits ?

- droit d'accès, de rectification, de suppression des données,
- droit à la portabilité des données (obtenir les données sous une forme facilement utilisable),
- droit d'opposition au traitement, sauf en cas d'obligation légale.

Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

🔍 Comment exprimer vos demandes ?

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le C.C.A.S. de La Londe les Maures : 04 94 01 55 39 – ccas@lalondelesmaures.fr Vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : SICTIAM – dpo@sictiam.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la C.N.I.L.

☐ **J'atteste avoir lu et accepté les conditions du règlement de fonctionnement du service accompagnement / transport du C.C.A.S. de La Londe les Maures**

☐ **J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations que j'ai fournies et autorise leur utilisation par le C.C.A.S. de La Londe les Maures dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles. Cet accord est valable pour l'inscription à une activité ; la mise en place d'un dispositif ; l'attribution de prestations sociales ; l'accompagnement social.**

La Londe les Maures, le.....*

Signature du bénéficiaire*

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la personne de confiance nommée par le bénéficiaire (non obligatoire)

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom :

Prénom :

* Champs obligatoires

Les informations recueillies par le CCAS de La Londe les Maures ont pour finalités l'inscription au service accompagnement / transport. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission facultative de maintien à domicile du CCAS de La Londe les Maures. Les données collectées sont conservées uniquement par le CCAS de La Londe les Maures. Les données sont conservées le temps de la durée de la prestation puis archivées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le CCAS de La Londe les Maures : 04 94 01 55 39 – ccas@lalondelesmaures.fr .

Vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : SICTIAM – dpo@sictiam.fr .

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Règlement de Fonctionnement

Service Accompagnement / Transport

(version 5)

Adopté par le Comité Social Territorial le 19 septembre 2023
Adopté par le Conseil d'Administration le 14 novembre 2023 Délibération n° 41/2023

Article 1 – Définition et valeurs du service

1-1 Définition

Le *service accompagnement / transport* est une mission non obligatoire pour le C.C.A.S. mais qui répond à une volonté d'aide au maintien à domicile menée par la commune de La Londe les Maures.

Il a pour objectif de pallier les difficultés que rencontrent les personnes âgées ou porteuses d'un handicap dans leurs déplacements quotidiens.

1-2 Nos valeurs

Les valeurs qui nous animent :

- Respect des droits fondamentaux de la personne : respect de ses biens, de son espace de vie privée, de son intimité, de sa culture et de son choix de vie.
- Respect de son individualité : chaque intervention est propre aux besoins et aux attentes de la personne. L'intervention est adaptée, négociée et évaluée avec la personne aidée.
- Respect de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés garantissant la confidentialité des données nominatives traitées informatiquement.
- Respect de la participation des usagers : des questionnaires de satisfaction sont régulièrement adressés aux bénéficiaires afin d'évaluer nos prestations et de développer une démarche qualité de notre service,
- Mise en place d'une relation privilégiée entre la personne aidée (ou son représentant), l'intervenant à domicile et le C.C.A.S.

Les interventions effectuées par le personnel tiennent compte :

- du libre choix de la personne aidée ;
- de la charte des droits et libertés de la personne aidée ;
- du droit de s'exprimer et d'être informée sur la vie du service ;
- du droit d'accéder à votre dossier et aux informations liées à votre prise en charge sur demande écrite, ainsi que de le faire modifier le cas échéant ;
- des résultats de l'enquête de satisfaction.

Article 2 - Public concerné

Le service s'adresse aux administrés domiciliés sur la commune de La Londe les Maures et répondant aux conditions suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus ou être porteur d'un handicap (taux d'incapacité $\geq 80\%$) ;
- Rencontrer momentanément des problèmes de santé générant des difficultés pour se déplacer (chaque situation sera étudiée par la Vice-Présidente du C.C.A.S.) ;

Pour que le service effectue les courses à la place du bénéficiaire (« Service liste de courses ») ce dernier doit justifier d'une situation de dépendance et / ou de handicap relevant :

- d'un G.I.R. 4, 3, 2 ou 1 ;
- ou d'une reconnaissance de la M.D.P.H. d'un taux d'incapacité à 80 %;
- ou d'une dépendance passagère due à un accident ou à une intervention médicale.

Une pièce justificative de la situation est requise.

A titre exceptionnel, le service accompagnement / transport est ouvert aux personnes âgées ou porteuses d'un handicap dont la résidence principale ne se situe pas sur La Londe les Maures (chaque situation sera étudiée par la Vice-Présidente du C.C.A.S.).

Article 3 - Le personnel et le véhicule

Deux agents du C.C.A.S. assurent l'accompagnement au moyen d'un véhicule adapté. Ces derniers sont habilités à transporter les personnes en fauteuil roulant. Le domicile et le lieu d'accueil de la personne en fauteuil roulant devront être, ou rendus, accessibles. Aucun transfert ne peut être effectué par les agents du C.C.A.S.

Il est demandé aux personnes, s'étant vu délivrer par la M.D.P.H. une Carte de Stationnement pour Personnes Handicapées et / ou une Carte d'Invalidité, de le/les présenter lors du transport.

Article 4 - La limitation géographique

Les déplacements se font exclusivement sur la commune de La Londe les Maures.

Article 5 - Inscription et coût de la prestation

Le service accompagnement / transport est gratuit. Les administrés londais remplissant les conditions peuvent bénéficier du service une fois le dossier d'inscription complété. Ce document doit être restitué à l'accueil du C.C.A.S. avant le premier accompagnement.

Article 6 - Liste des accompagnements / transports autorisés

- Accompagner la personne dans un commerce ;
- Récupérer des achats effectués en « drive » ;
- Faire les courses pour la personne ayant une reconnaissance de dépendance et/ou de handicap (cf. Article 2 du présent) ;
- Acheter et installer une bouteille de gaz (petit modèle inférieur à 11kg) ;
- Achat packs eau ou lait ;

Les achats réalisés correspondent à une consommation hebdomadaire et sont limités à 4 éléments (sacs cabas et/ou packs).

- Conduire chez un professionnel de santé dont les soins ne peuvent se faire qu'au sein de son cabinet médical. **L'accompagnement pour des rendez-vous chez le Kinésithérapeute concerne exclusivement des soins ponctuels post-traumatiques. Il sera prescrit par le médecin et limité dans le temps ;**
- Aller chercher les médicaments à la pharmacie ;
- Rendez-vous administratif :
- Rendre visite à un tiers ;
- Accompagner la personne à une activité socio-culturelle.

Les autres requêtes seront étudiées par la Vice-Présidente du C.C.A.S.

Article 7 - Manipulation de l'argent

Lorsque l'agent d'accompagnement fait des courses à la place du bénéficiaire, l'argent en espèce et les chèques sont de rigueur. L'agent n'est pas autorisé à utiliser la carte bancaire de l'administré.

Pour les chèques, le bénéficiaire devra inscrire l'ordre du commerce et signer.

A son retour l'agent d'accompagnement remettra à l'administré le ticket de caisse correspondant au paiement des courses effectuées.

Il n'est pas permis aux agents d'accompagnement :

- de se rendre à la banque au nom du bénéficiaire, de retirer de l'argent pour lui, de manipuler les cartes bancaires, d'avoir des procurations ;
- de recevoir des gratifications.

L'agent public ne doit accepter aucune rémunération ou gratification de tout ordre, des objets de valeur ou des objets quelconque en dépôt (bijoux, clés au moment d'un départ par exemple). Il ne peut acquérir ni d'objet ou ni de bien.

Article 8 - Les mesures de sécurité

Pour votre sécurité différentes mesures sont prises :

- Si vous ne répondez pas lorsque l'accompagnateur se présente à votre domicile, il lui est demandé d'en avvertir le C.C.A.S. Nous chercherons alors à joindre l'un de vos proches. En cas de doute, nous demanderons l'intervention des pompiers.
- En cas de maltraitance constatée par l'accompagnateur, les services de protection seront alertés par le C.C.A.S. Nous vous rappelons le numéro de téléphone de l'antenne ALMA (Allo Maltraitance des Personnes Âgées et / ou Handicapées : 39 77).

Article 9 - Fiche de renseignement

Le bénéficiaire du *service accompagnement / transport* s'engage à remplir la fiche d'inscription établie par le C.C.A.S.

Article 10 - Prise de rendez-vous

Le bénéficiaire du *service accompagnement / transport* doit prendre rendez-vous au minimum 48h à l'avance :

Accueil du C.C.A.S.
☎ 04 94 01 55 39
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
du lundi au vendredi

Les rendez-vous médicaux (médecin et pharmacie) sont prioritaires.

Toute demande en urgence, sera traitée en fonction des disponibilités du service.

Dans un souci d'optimisation du transport et de respect de l'environnement, le C.C.A.S. se réserve le droit de modifier l'horaire du rendez-vous.

Lors de périodes de forte activité, le C.C.A.S. pourra reprogrammer le rendez-vous d'accompagnement.

Article 11 – Les obligations des bénéficiaires

- La prise de rendez-vous doit se faire au minimum 48 h à l'avance à l'accueil du C.C.A.S. : 04 94 01 55 39.
- Toute annulation ou modification d'horaire doit être signalée à l'accueil du C.C.A.S : 04 94 01 55 39.
- Les horaires de rendez-vous doivent être respectés.
- Il est demandé de concentrer les transports sur une même prise de rendez-vous. Un bénéficiaire pourra se voir refuser un transport si plusieurs demandes ont été faites sur la même semaine.
- Les motifs de l'accompagnement doivent être respectés. Aucun accompagnement supplémentaire ne sera assumé le jour du rendez-vous.
- Il est strictement interdit de remettre à l'accompagnateur un paiement (chèque ou espèces) destiné au C.C.A.S.
- **Il est demandé aux bénéficiaires et à leur entourage de faire preuve de civisme à l'égard des agents d'accompagnement et de leur travail.**

Le non respect du règlement et des obligations du bénéficiaire fera l'objet d'un avertissement écrit. Deux avertissements conduiront à l'annulation de la prise en charge par le service accompagnement / transport.

Article 12 – Recours

Toute observation ou contestation amiable est à adresser par courrier à « Mme la Vice-Présidente du C.C.A.S. - BP 62 – 83250 La Londe les Maures ».

Par ailleurs, conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

Article 13 - Durée de validité du règlement de fonctionnement

Ce présent règlement de fonctionnement a été établi en date du 1^{er} janvier 2024. Il est susceptible d'être révisé tous les ans, sa durée de validité est sans limitation dans le temps.